REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

Nombre de membres

En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40

Vote

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation

31 janvier 2022

Date de transmission en sous-préfecture

Date d'affichage

Délibération

N° 2022-06

Contrôle de légalité

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi huit février à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni à Caux, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.

<u>Présent(e)s titulaires</u>: Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Nicolas ISERN, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON

Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Najah ALAMI et Bernard SAUCEROTTE

<u>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</u>: Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET et Florence TAILLADE.

Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s: Messieurs Benoît D'ABBADIE et Jordan DARTIER.

Absent(e)s excusé(e)s: Mesdames et Messieurs, Jean AUGE, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL et Bérenger SARDA.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Rapporteur : Le Président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39;

Vu le projet de rapport d'activité de 2021 reçu par chaque délégué;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2021 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux ;

Considérant qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Ceci exposé, il vous est proposé:

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois;
- D'AUTORISER la diffusion du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Caux, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Le Président,

Gilles D'ETTORE

2/2



Table des matières

I.	LE TERRITOIRE	2
II.	LE SYNDICAT MIXTE	
Α	A. Les missions du Syndicat Mixte	4
В	3. Les instances du Syndicat Mixte	5
С	C. Le Comité Syndical et le Bureau	6
D	D. Le fonctionnement du Syndicat Mixte	7
Ε	L'équipe technique du Syndicat Mixte	8
F.	Les moyens de fonctionnement, le budget 2021	8
III.	LES AXES DE TRAVAIL 2021	9
Α	A. Où en sommes-nous ?	9
В	3. L'accompagnement des collectivités	
	Instruction des dossiers d'urbanisme	
	3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)	12
C	L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision	13
D	D. La révision du SCoT	15
	1. Rappel des objectifs de la révision du SCoT	
	2. Les étapes de concertation	
	3. Etat d'avancement	15
IV/	ΙΕς ΡΩΚΤΕΝΩΚΙΔΤΟ	16



PREAMBULE

Après sept années de travail et de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, et après une dernière réunion des Personnes Publiques Associées élargie le 24 septembre 2021, le bilan de la concertation et le projet SCoT ont été arrêtés à l'unanimité le 15 décembre 2021 par les élus du Comité Syndical. Ce document d'urbanisme majeur concerne 5 établissements publics de coopération intercommunale qui rassemblent 87 communes et plus de 280 000 habitants. Il présente des orientations stratégiques ainsi que des objectifs ciblés en matière d'aménagement et de développement de notre territoire pour les 20 ans à venir.

Le SCoT fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme en harmonisant les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités de développement économique et d'environnement.

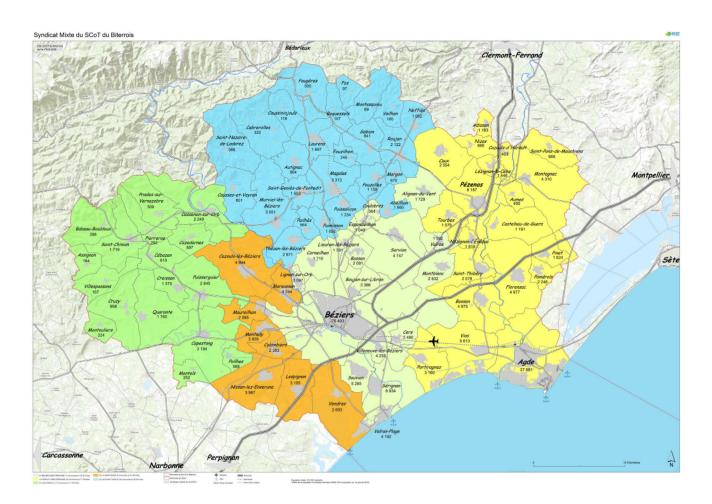
Le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités voisines...) pour une période de consultation de 3 mois, ainsi qu'aux communes du territoire pour affichage de la délibération conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme. A l'issue de cette phase, une enquête publique sera organisée permettant de recueillir les observations de la population, avec pour objectif l'approbation du document à l'automne 2022.



I. LE TERRITOIRE

Situé sur le pourtour méditerranéen, le territoire du SCoT du Biterrois s'étend sur 2 050 km² dont 1 530 km² terrestre et 520 km² maritimes, et compte plus de 280 000 habitants. Il comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et trois Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- La Communauté de Communes La Domitienne
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes Sud Hérault





Les 5 EPCI membres

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée									
Alignan-du-Vent	Bassan	Béziers							
Boujan-sur-Libron	Cers	Corneilhan							
Coulobres	Espondeilhan	Lieuran-les-Béziers							
Lignan-sur-Orb	Montblanc	Sauvian							
Sérignan	Servian	Valras-Plage							
Valros	Villeneuve-les-Béziers								

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée								
Adissan	Agde	Aumes						
Bessan	Castelnau-de-Guers	Caux						
Cazouls-d'Hérault	Florensac	Lézignan-la-Cèbe						
Montagnac	Nézignan-l'Evêque	Nizas						
Pézenas	Pinet	Pomerols						
Portiragnes	Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint Thibéry						
Tourbes	Vias							

Communauté de communes La Domitienne								
Cazouls-les-Béziers	Colombiers	Lespignan						
Maraussan	Maureilhan	Montady						
Nissan-lez-Ensérune	Vendres							

Communauté de communes Les Avant Monts									
Abeilhan	Autignac	Cabrerolles							
Causses-et-Veyran	Caussiniojouls	Faugères							
Fouzilhon	Fos	Gabian							
Laurens	Magalas	Margon							
Montesquieu	Murviel-les-Béziers	Neffies							
Pailhès	Pouzolles	Puimisson							
Puissalicon	Roquessels	Roujan							
Saint-Genies-de-Fontedit	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Thézan-les-Béziers							
Vailhan									

Communauté de communes Sud Hérault								
Assignan	Babeau-Bouldoux	Capestang						
Cazedarnes	Cebazan	Cessenon-sur-orb						
Creissan	Cruzy	Montels						
Montouliers	Pierrerue	Poilhes						
Prades-sur-Vernazobre	Puisserguier	Quarante						
Saint Chinian	Villespassans							



II. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat, et résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

A. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement..., et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme).

(Une révision du SCoT a été lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAgAF, NOTRe, ELAN...).

Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

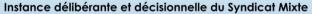
Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT (fait en 2019) « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT...». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRADDET, PCAET, PLHi...) et développer des partenariats.



B. Les instances du Syndicat Mixte

Comité syndical



Il examine les dossiers, décide de la suite qui leur sera accordée et délibère. Le Comité valide chaque étape de la procédure, notamment le débat du PADD, l'arrêté et l'approbation du SCoT.

> Président : Gilles D'ETTORE Composition :

54 élus représentant les collectivités adhérentes

Bureau

Instance de débats et d'arbitrage

Il pilote l'ensemble de la démarche, examine les travaux des commissions et définit les propositions à soumettre au Comité syndical en termes d'orientations, de programme de travail et de contenu du SCoT.

Par délégation, le Bureau émet un avis sur les documents d'urbanisme.

Composition:

Président : Gilles D'ETTORE 10 Vice-Présidents :

- Robert MENARD
- Didier MICHEL
- Didier BRESSON
- Serge PESCE
- Jacques LIBRETTI
- Hervé OBIOLS
- Christophe THOMAS
- Michel GUTTON
- Christophe PASTOR
- Francis FORTÉ

Commissions thématiques, ou de suivi

Force de propositions techniques auprès des élus

Dans le cadre de l'élaboration, de la révision et du suivi du SCOT ou de la gestion du Syndicat Mixte, des commissions peuvent être créées par le Comité Syndical ou simplement mises en oeuvre par le Syndicat Mixte. Elles sont composées de délégués et ouvertes éventuellement à d'autres organismes, élus et techniciens. Chaque commission est présidée par un ou plusieurs vice-présidents, ou à défaut membres du Bureau. Le Président du Syndicat Mixte peut, de droit, y assister. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis techniques ou formulent des propositions. Elles se réunissent autant que de besoin en fonction des questions et dossiers à traiter.

L'équipe technique du SCoT

Chargée du fonctionnement et de l'organisation au quotidien du Syndicat

Les missions principales de l'équipe technique sont la gestion administrative, financière, technique et juridique du Syndicat mixte. réalisation, modification, la révision et le suivi du SCoT. La mise en place de démarches de concertation et de communication sur le projet auprès des différents partenaires. L'instruction des dossiers d'urbanisme et commerciaux des 87 communes et des 5 EPCI. L'accompagnement collectivités dans la mise en application des orientations du SCoT. La mise en œuvre et le suivi d'un observatoire territorial sur le Grand Biterrois au service des collectivités.



Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 14 février 2017 avec le changement de nom, le périmètre de certains EPCI et la modification des modalités des contributions annuelles des membres, ainsi que la réinstallation le 24 septembre 2020 du Syndicat Mixte et les élections du nouveau Président et des Vice-Présidents;
- son règlement intérieur modifié le 8 décembre 2020 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membres du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE);
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 8 décembre 2020 (actualisation des seuils des marchés publics en fonction des montants hors taxes engagés pour l'achat public).

C. Le Comité Syndical et le Bureau

NOM PRENOM	Fonction	EPCI	Délégation de fonction et de signature	Autres délégations
D'ETTORE Gilles	Président	CAHM		
MENARD Robert	1 ^{er} VP	CABM	Positionnement économique, commercial et touristique du territoire	1 ^{er} suppléant CDAC
MICHEL Didier	2 ^{ème} VP	САНМ	Agriculture, viticulture et énergies renouvelables	
BRESSON Didier	3 ^{ème} VP	CABM	Mis en œuvre du SCoT	2 nd suppléant CDAC
PESCE Serge	4 ^{ème} VP	Domitienne	Préservation et gestion de la ressource en eau	Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 (SAGE)
LIBRETTI Jacques	5 ^{ème} VP	Avant Monts	Valorisation et protection des patrimoines et des paysages	CDAC
OBIOLS Hervé	6 ^{ème} VP	Sud Hérault	Maîtrise de la consommation foncière et accessibilité aux services	
THOMAS Christophe	7 ^{ème} VP	CABM	Equipements structurants, prospective, observatoire et évaluation	
GUTTON Michel	8 ^{ème} VP	CAHM	Environnement et biodiversité	Sites NATURA 2000
PASTOR Christophe	9 ^{ème} VP	CABM	Habitat et formes urbaines	
FORTÉ Francis	10 ^{ème} VP	Avant Monts	Mobilités, infrastructures	



En quelques chiffres :

• Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

	De 2004 à 2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comités Syndicaux	5	5	5	5	5	5	4	3	3
Bureau	8	6	6	7	2	4	4	2	3
Commissions (dont commissions dans le cadre de la révision)	12	9	17	8	9	11	7	0	0
AUTRES	4	3	10	3	15	18	6	23	48
TOTAL	29	23	38	23	31	38	21	28	54

• Les actes administratifs :

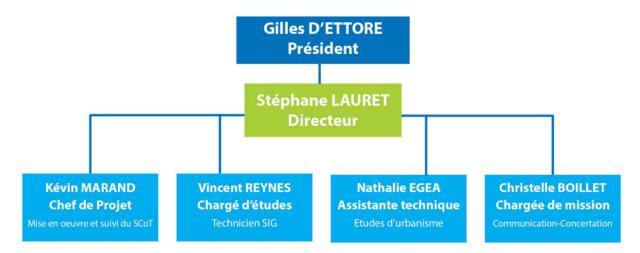
	De 2004 à 2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délibérations	28	41	26	30	25	13	16	21	10
Décisions du Bureau	16	23	35	26	1	15	7	0	3
Décisions du Président et du Vice-Président	16	2	4	6	3	3	3	0	3
Arrêtés du Président	2	16	4	29	18	32	24	21	21
TOTAL	62	82	71	91	47	63	50	78	37

D. Le fonctionnement du Syndicat Mixte

En 2021, la gestion administrative et la paye des personnels du SCOT ont été assurées par la DRH d'Agde dans le cadre de la convention de prestations de services passée à compter du 1^{er} mai 2017. La gestion financière et comptable, ainsi que des prestations en matière administrative, juridique et en communication ont été assurées par des vacataires intervenant ponctuellement.



E. L'équipe technique du Syndicat Mixte



L'année 2021 a également été marquée par les évolutions du personnel suivantes :

- Le maintien de Christelle BOILLET au poste de chargée de mission communication et concertation,
- La continuation du recours à un vacataire pour la gestion comptable,
- La modification du temps de travail des agents du syndicat mixte du scot du biterrois afin de répondre à la Loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1607 heures annuelles pour un temps complet. Ces dispositions doivent s'appliquer à compter du 1er janvier 2022.

F. Les moyens de fonctionnement, le budget 2021

Le budget 2021 a été réalisé à hauteur de 557 181 € en section de fonctionnement et de 83 343 € en section d'investissement dont 36 390 € pour les études liées à la révision du SCOT, effectuées dans le cadre de l'autorisation de programme « études et conduites dans le cadre de la révision du SCoT ». Cette autorisation de programme votée pour un montant de 580 000 € était réalisée à hauteur de 435 023 € en fin d'année 2021.

Le compte administratif 2021 a fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 199 390 €, un excédent de 260 065 € en investissement et un résultat net de clôture de 459 455 €.

La participation financière par habitant des EPCI pour l'année 2021 est de **1,6** € par habitant. La recette globale des participations s'élève à 453 420,80 €, en hausse de 0,24 % / à 2020.



Les participations des EPCI ont été les suivantes :

	Population	Répartition	Participation 2021
САВМ	127 755	45,10 %	204 408,00 €
САНМ	81 117	28,60 %	129 787,20 €
CC LA DOMITIENNE	28 768	10,15 %	46 028,80 €
CC AVANT-MONTS	27 610	9,75 %	44 176,00 €
CC SUD HERAULT	18 138	6,40 %	29 020,80 €
Total	283 388	100 %	453 420,80 €

III. LES AXES DE TRAVAIL 2021

A. Où en sommes-nous?

2021

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI (SCOT1B)

Encourager et vérifier la compatibilité

Accompagner les communes et EPCI dans leurs procédures d'urbanisme

Partager et communiquer les données produites en interne

PHASE DE REVISION (SCoT2B)

Travail des instances et réunions techniques pour la finalisation du DOO + DAAC et de l'ensemble des pièces du SCoT (RP, dont justification des choix, Evaluation Environnementale...)

Arrêt du projet SCoT



B. L'accompagnement des collectivités

1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou de produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;
- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être systématiquement associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures d'urbanisme et de planification est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle du territoire.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.153 et suivants du code de l'urbanisme. Ces articles disposent que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles L.752-1 et L752-4 du code de commerce et les articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat Mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois.



Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.

Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus des collectivités locales et territoriales, ainsi que l'Etat.

Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre pour les accompagner dans les meilleures conditions et prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin d'aviser la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT, et, de manière générale de sécuriser les procédures et les projets des élus du territoire,
- en mettant en place au fur et à mesure un certain nombre d'outils et d'actions en lien avec la mission d'accompagnement aux communes du Syndicat,
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

Cette volonté des élus d'accompagner ses partenaires s'est transcrite dans les orientations de l'Axe 6 du DOG et s'est également déclinée au sein de plusieurs délibérations du Comité Syndical.

2. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'instruction des dossiers se fait en amont des demandes d'avis au titre des Personnes Publiques Associées dont le SM SCoT du Biterrois fait partie.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SM SCoT a souhaité, depuis 2017, mettre à disposition ses agents techniques afin d'accompagner les services instructeurs des EPCI membres dans l'analyse de la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec le SCoT.

En effet, ce type d'autorisation doit être compatible avec le SCoT mais ne nécessite pas la saisine obligatoire du Syndicat Mixte, faisant donc peser la responsabilité de l'instruction sur les services intercommunaux et communaux.

Cette aide a été la bienvenue puisque les services transmettent les dossiers pour conseils depuis lors. Plus précisément en chiffres :

Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat ne formule plus qu'un seul type d'avis :

- un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme : chaque dossier est analysé au regard de sa compatibilité avec les 70 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG), et avec le document arrêté le 15 décembre 2021,
- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traités par le Syndicat est de 28 dossiers par an depuis 18 ans. L'année 2021 a été marquée par 25 dossiers à traiter dont 1 révision générale de PLU, 1 centrale photovoltaïque et le PLHI de la CAHM ainsi que 16 modifications et 6 permis d'aménager,
- Sur les 18 ans, l'ouverture à l'urbanisation moyenne annuelle est d'environ 154 ha/an. Ce chiffre diminue d'année en année ce qui démontre une tendance globale de réduction des



- surfaces ouvertes à l'urbanisation. En 2021, ce sont 12,61 ha qui ont été ouverts à l'urbanisation sur la commune de Servian.
- Avant 2014, année suivant l'approbation du SCoT, la superficie moyenne ouverte à l'urbanisation par an était de 215 ha. Depuis cette date, la consommation est de 78 ha par an en moyenne, soit une consommation divisée par 2,8 depuis la création du Syndicat Mixte. Il ne s'agit pas de la consommation effective de terres agricoles et naturelles mais bien des ouvertures à l'urbanisation.

	2004/2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Bilan	Bilan/an
Nbre de dossiers soumis à l'avis du Syndicat Mixte	31	21	26	30	20	25	19	21	25	495	28
dont avis simples (avis PPA)	18	21	26	20	4	11	5	3	3	272	15
dont avis conformes (avis dérogatoire au titre du L.122-2 du CU)	13									133	13
dont avis facultatifs (modifications et révisions allégées)				10	14	10	10	14	16	74	12
dont avis d'accompagnement sur les PA					2	4	4	4	6	20	4
Superficie ouverte à l'urbanisation	215,7	18,2	189,5	73,1	72,3	86,5	20,2	125,7	12,61	2781,22	155
Ha ouverts à l'urbanisation en	215,7	215,7 78									
moyenne /an					154,5						

- La répartition des ouvertures à l'urbanisation en 2021, est la suivante : L'année 2021 a été concernée essentiellement par le PLU de Servian qui a prévu 12ha d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat et 2,6ha à vocation d'équipement.
- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, l'équipe technique du Syndicat a été amenée à réaliser 79 déplacements.

3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Les critères d'évaluation sont :



- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC;
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, conformément à l'arrêté du Président n°2020-32, est représenté par Messieurs Jacques LIBRETTI lui-même suppléé par Robert Ménard ou Didier Bresson lors des différentes CDAC de l'Hérault.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BILAN
Nombre de dossiers CDAC soumis à l'avis du Syndicat Mixte	6	5	8	6	7	9	6	3	7	57

C. L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à accompagner l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2013 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2014.

Cet observatoire est construit de manière à prendre en compte les principes de développement durable (axe 5 du DOG), intégrer les indicateurs relatifs à l'environnement (Axe 1), à la consommation d'espace (Axe 2), au développement économique (Axe 4) et au social (Axe 3). L'observatoire devra donc être capable de fournir des données statistiques et cartographiques sur un grand nombre de champs (population, foncier, habitat, déplacement, emploi, équipement, environnement...).

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et les impacts du SCoT sur ce dernier.

Cet observatoire constitue un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières. Un bilan annuel et d'autres éditions sur diverses thématiques seront réalisés et diffusés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'observatoire contribue également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures. Les commissions observatoire et les conseils syndicaux pourront être l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, illustré notamment par des cartes évolutives.

Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

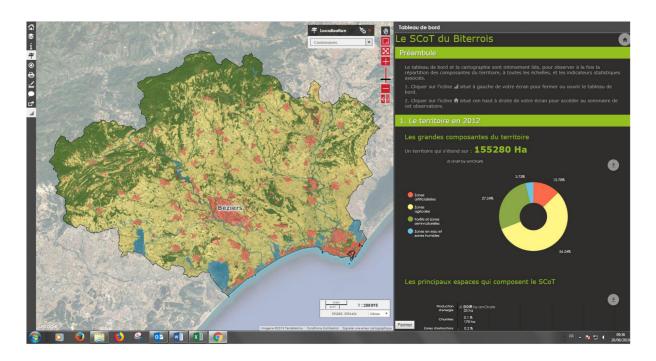


Cet observatoire a été mis en place dans un objectif plus large que la seule évaluation du SCoT exécutoire. En effet, ce dernier ayant été mis en révision suite à son approbation, il a été prioritaire de produire un nouveau diagnostic du territoire, le dernier remontant à 10 ans en arrière.

Les indicateurs mis en œuvre en 2015 suite à la création de l'observatoire ont servi de référence pour le diagnostic. Ce dernier est ensuite allé plus loin dans les analyses pour devenir le socle au futur SCoT.

Suite au marché lancé en 2015 pour obtenir une base de données fiable, précise et performante qui renseigne à propos des usages du sol sur l'ensemble du territoire du SCoT, un prestataire a été choisi. L'année 2016 a été marquée par le pilotage de ce prestataire dans la création de cet outil « occsol scot ». Le Syndicat s'est doté de 4 millésimes : 2001, 2012, 2015 et 2018 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire.

C'est un puissant outil d'aide à la décision. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces sur une plateforme web dédiée. Depuis 2017 cette plateforme est accessible au public via le site internet du SCoT : http://scot-biterrois.fr/



Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme. Cela permet aux bureaux d'études missionnés d'affiner leurs analyses et de réaliser des économies d'échelles puisque cela doit normalement demander moins de travail de recherche de la part des bureaux d'études.



D. La révision du SCoT

Lancée le 15 novembre 2013, la révision du SCoT a pour principaux objectifs la mise en compatibilité règlementaire du document et la prise en compte des évolutions du territoire à un nouvel horizon 2040 qui correspond à celui fixé par la Région à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « OCCITANIE 2040 ».

1. Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Outre l'évolution réglementaire stricte, d'autres objectifs sont poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT :

- L'intégration de nouveaux enjeux induits par l'élargissement ou l'approfondissement des compétences du SCoT. Cela concerne en particulier la question du changement climatique et de l'environnement avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du document.
- La prise en compte des enjeux déjà mis en exergue par l'actuel document qu'il conviendra d'affiner si des évolutions sont notables à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic est mis à jour et approfondi pour répondre à l'ensemble des exigences règlementaires et permettre une justification fine des orientations du schéma révisé.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants actuels et futurs du territoire, tout en intégrant la notion de saisonnalité prégnante sur le territoire. Dans ce but, il est nécessaire d'approfondir, de rediscuter ou d'affiner les principes et orientations déjà inscrits dans le document exécutoire.

2. Les étapes de concertation

Pour rappel l'année 2020 a été marquée par l'installation du nouveau Comité Syndical le 24 septembre suite au renouvellement des Conseils Municipaux, par la reconduction de Gilles D'ETTORE à la Présidence du Syndicat Mixte et par la nomination de 10 vice-Présidents pour le Bureau.

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses réunions de travail sur le Rapport de Présentation avec la compilation du diagnostic thématique et de l'Etat Initial de l'Environnement, la rédaction du document final et la production du bilan de la concertation.

Le 28 septembre une réunion des Personnes Publiques Associées élargie a permis d'échanger sur les projets de Document d'Orientation et d'Objectifs avant l'arrêt du SCoT. Le Diagnostic, le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ont été mis en ligne sur le site internet du SCoT.

3. Etat d'avancement

Le Comité Syndical du SCoT du Biterrois, réuni le 15 décembre 2021, a arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette étape est venue conclure sept années d'études, de concertation, de réflexions et de débats.



Le projet de SCoT a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) comme les services de l'Etat, la Région, le Département ou encore les cinq intercommunalités du SCoT qui disposent d'un délai de 3 mois pour adresser leur avis, à défaut d'un retour dans ce délai leur avis sera réputé favorable.

IV. LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte a été associé à la construction de projets et d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides...) de ses partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCI...).

L'INTERSCOT

Lancée le 26 janvier 2005, la démarche INTERSCOT ambitionne, au-delà des obligations imposées par la loi, d'articuler les réflexions avec les SCoT voisins à travers un lieu d'échanges d'expériences dans un esprit de coopération. Elle vise aussi bien à éviter les incompatibilités, les contradictions ou les possibles effets d'annulation des politiques engagées "individuellement", qu'à fabriquer des complémentarités ou à prendre en compte, le cas échéant, les espaces intermédiaires entre les différents ScoT. Le SCoT du Biterrois adhère à la fédération nationale des SCoT depuis 2014.

Les objectifs partagés sont :

- Assurer la communication et l'échange entre les territoires et les démarches,
- Appréhender les enjeux, mutualiser les savoirs, harmoniser les indicateurs,
- Impulser des réflexions et des études communes autour de problématiques partagées,
- Créer une cohérence régionale et positionner les SCoT en tant que force de proposition visà-vis des autres partenaires de l'aménagement territorial.

Près de 470 SCoT sont actuellement en cours d'élaboration ou approuvés au niveau national.

Comme en 2020, les rencontres et travaux de coopération INTERSCOT ont été freinés du fait de la pandémie de COVID 19 et des contraintes sanitaires qu'elle a imposées.



Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Icosium / M3E 9, rue d'Alger **34 500 BEZIERS** Tél.: 04 99 41 36 20

Fax: 04 99 47 00 65 contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr

Accusé de réception en préfecture 034-253403455-20220208-2022DEL06-DE Reçu le 09/02/2022

